

M. Prince: Je pense qu'aucune preuve n'est concluante.

Le président: Même dans les prétendues sciences exactes.

M. Prince: Quelquefois, on doit se baser sur la prépondérance des preuves pour prendre des décisions. Je suis tout à fait persuadé qu'il y a des facteurs, des détails qui ne nous sont pas connus. Je peux seulement fonder mes commentaires sur une étude très approfondie et connue qui avait été rendue publique en principe dans les rapports préliminaires de la CIC, il y a deux ou trois ans ou davantage. Et cette étude concluait que c'est le phosphore qui semble créer le problème. Aucun de ceux qui protestent aujourd'hui n'a élevé la voix à l'époque. Au cours des six audiences publiques et internationales mentionnées dans les rapports consultatifs de la CIC, de nombreux points de vue se sont confrontés. A cette époque, il y a bien eu une certaine controverse; je suppose que les causes du cancer et les bienfaits ou les méfaits des cigarettes font aussi l'objet du même genre de controverses. On ne pourra jamais retrouver l'unanimité parmi les savants, même si les savants sont censés être entièrement objectifs.

Le sénateur Cameron: Vous avez clairement exprimé votre choix!

Le président: Le président de l'Association du cancer m'a dit qu'en ce qui me concernait le mal était déjà fait.

Le sénateur Kinnear: J'ai noté que M. Prince n'avait rien dit sur le problème du mercure dans l'eau, ni des problèmes causés aux poissons dans certains cours d'eau, dans le lac Huron et un peu dans le lac Érié. Que savez-vous au sujet du mercure?

M. Prince: Le problème a été soulevé par suite de la découverte du mercure, surtout dans la chair du poisson, et, pour l'instant, on s'occupe de cette question particulière étant donné qu'il s'agit d'une substance nocive et dangereuse. C'est le ministère des Pêcheries qui s'en est occupé en premier lieu. Au ministère de la Santé, nous travaillons en collaboration avec celui des Pêcheries et un certain nombre de ministères représentés au sein du Comité interministériel de l'eau nous consultent à ce sujet et nous aident à leur tour.

Le président: Mais cette loi ne vous donne aucune autorité de vous intéresser au problème du mercure?

M. Prince: S'il s'agit de l'établissement des réseaux de relevés sur la qualité de l'eau . . .

Le président: Oui, en fin de compte.

M. Prince: Non pas en fin de compte. Nous œuvrons déjà dans ce domaine. Par exemple, les responsables du ministère de l'E.M.R. font des relevés des eaux des Prairies, dans les canaux intermédiaires des Grands lacs, du lac Érié et du lac St-Clair, pour déterminer la quantité de mercure que l'on peut détecter dans l'eau même. La question du mercure détectable dans la chair des poissons est du ressort du ministère des Pêcheries. Le mercure qui se trouve dans les sédiments autres que les limons est également un problème qui nous préoccupe. En ce qui concerne le mercure donc, nous travaillons en équipe avec les responsables des Pêcheries, mais, pour le moment ce sont eux qui dirigent les opérations.

Le président: C'est ce que je voulais savoir. Vous vous occupez des phosphates et les Pêcheries s'occupent du mercure.

M. Prince: Pour nous conformer à l'amendement sur la nutrition.

M. Tinney: Selon l'amendement sur la nutrition, nous nous occupons des matières nutritives, mais selon les attributions générales énumérées à l'article 2, le mercure constitue un déchet s'il est nuisible à l'homme, aux animaux, aux poissons ou aux plantes. Selon la Loi des eaux du Canada, le mercure est nettement classé comme un déchet et on peut en interdire le dépôt. Il pourrait être aussi classé substance dangereuse d'après la Loi des pêcheries. Les règlements précis seraient établis de façon à cadrer avec les amendements apportés à la Loi des pêcheries. Il n'y aura là aucune difficulté et le mercure pourra tomber sous l'empire de l'une ou l'autre de ces lois.

Le sénateur Cameron: Ne croyez-vous pas que l'on devrait souligner davantage le fait que cette question pourrait relever d'un autre article d'une autre loi et que cette référence devrait figurer clairement dans la loi?

M. Tinney: Au contraire. C'est dans la Loi des pêcheries où il est précisé que le mercure peut relever de cette loi parce que c'est celle-ci qui est la loi capitale. La référence se trouve donc dans la Loi des pêcheries et le ministère de la Justice déclare que c'est la façon la plus simple de s'en occuper.

M. Prince: On devrait préciser, par exemple, que si une région où la pollution du mercure pose un problème grave était déclarée territoire désigné selon cette loi, celle-ci aurait préséance dans la façon d'attaquer le problème de la pollution.